

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 73 (1985)

Heft: [8-9]

Artikel: Office demandé

Autor: pbs

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-277661>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

EGALITE DES SALAIRES

2 OU 3 VICTOIRES QUE NOUS SAVONS D'ELLE

Il y a loin de l'inscription d'un droit dans la Constitution à sa reconnaissance effective dans la réalité quotidienne. Certes, on peut réduire l'écart en décrétant que le principe est directement applicable ; mais dans ce cas aussi, la lutte doit se poursuivre au-delà de l'acceptation formelle en votation populaire. Ainsi du droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale, juridiquement en vigueur depuis le 14 juin 1981.

Depuis lors, les salaires versés aux femmes n'ont guère progressé dans l'ensemble. Le secteur public admet le principe de l'égalité des traitements, mais triche sur les classifications. Et dans l'économie privée, les employeurs se disent dans l'impossibilité de donner suite à une revendication juste dans son principe mais ruineuse dans ses effets.

Deux affaires récentes viennent de (re)donner courage à tous ceux et à toutes celles qui luttent pour l'égalité des salaires.

Plus efficace, mais moins payée

Le 4 juin dernier, le tribunal des prudhommes de St-Margrethen (SG) condamnait une entreprise d'ameublement de la place, la Sitag AG, à verser Fr. 2623,70 pour compenser la discrimination de salaire au détriment d'une ancienne employée. Cette personne (I.H.) avait intenté action en se référant à la Convention collective de travail de 1979 comme à l'article 4, al. 2, de la Constitution fédérale. Mais elle l'a fait une fois tout risque de licenciement écarté, c'est-à-dire après avoir donné son congé. Elle obtient donc la satisfaction de voir reconnue au moins l'équivalence de son travail, même si elle avait atteint une productivité de 30 % supérieure à celle de ses collègues masculins (selon le témoignage de deux d'entre eux).

Affaire de classification

Autre discrimination constatée et réparée par le juge, en l'occurrence le Tribunal administratif siégeant à Sarnen (OW) le 21 juin dernier : celle dont a été victime Mme M.W. Engagée comme secrétaire de la Commission cantonale de l'AI en juin 1979 (en classe de traitement 7), elle devient par la suite secrétaire de la Caisse de compensation (classe 8) et, le 1er janvier 1983, elle remplace le comptable H.S., parti à la retraite. Elle reprend tout son travail — et quelques

autres tâches supplémentaires qu'elle assume grâce à son expérience et à un diplôme fédéral d'expert en assurances — mais non sa rémunération (correspondant à la classe 9). Elle demande donc le 6 juin 1984 de passer elle aussi en classe 9, ce que le Conseil d'Etat d'Obwald lui refuse il y a tout juste un an. Elle fait recours au Tribunal administratif, qui lui donne raison sur toute la ligne, et lui accorde la classe 9, avec effet rétroactif au 21 août 1984, jour du refus de l'autorité cantonale, qui doit donc payer le rattrapage, les frais de justice, et une indemnité à sa courageuse employée.

Au Conseil national

Les deux affaires précitées sont arrivées à point nommé pour appuyer l'initiative parlementaire déposée le 14 juin 1984 par la soussignée en vue de faciliter les actions des femmes victimes d'une discrimination salariale. Le 28 juin dernier, la Commission chargée de l'examen de cette proposition a décidé de recommander au plenum d'entrer en matière, par le score heureusement assez net de 9 à 5 voix. La suite donc au Conseil national, probablement en décembre prochain.

Yvette Jaggi

ETUDIANTES: LENTS PROGRÈS

On doit réfléchir aux chiffres que vient de publier l'Office fédéral de la statistique : avec 35 % d'étudiantes dans les universités et hautes écoles, la Suisse est à la traîne des pays dits avancés (Japon à part) et sensiblement derrière ses voisins : 44 % en Italie, 40 % en Autriche, 38 % en Allemagne ; le chiffre manque pour la France en 1981, année de base de la comparaison.

Même s'il y a eu une sensible amélioration en 10 ans, il n'y a pas de quoi pavoiser ! — (pbs)

OFFICE DEMANDÉ

La Commission fédérale pour les questions féminines a transmis au département fédéral des finances une recommandation relative à l'établissement d'un office fédéral pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes (*eigentliche Stabsstelle zur Gleichbestellung von Mann und Frau*). Les objections opposées à cette demande sont de deux ordres : financières d'une part, car elle va à l'encontre de la limitation du personnel fédéral, et juridiques d'autre part car il faudrait, semble-t-il, une disposition législative votée par le Parlement pour justifier la création d'un tel office.

Si la demande de la Commission n'oblige pas le département des finances à agir, il y a toujours en suspens un postulat du conseiller national Hubacher sur le même sujet. — (pbs)

FEMMES SOCIALISTES: LES HOMMES AUSSI !

Désormais, les Femmes socialistes suisses accepteront les hommes dans leurs rangs ! C'est là l'une des décisions les plus frappantes parmi celles prises lors de l'Assemblée des déléguées qui s'est tenue à Zurich les 22 et 23 juin. Décision frappante, mais pas tellement étonnante au vu des discussions qui ont agité l'organisation pendant des années, et qui tournaient autour de la prise en charge des revendications féministes par la globalité du parti (cf. FS juin-juillet 1984).

Autre point important de l'ordre du jour : l'élection d'une nouvelle présidente, Yvette Jaggi étant arrivée au terme de son mandat de 4 ans. C'est Lucie Hüsl, une avocate soleuroise, qui a été désignée pour lui succéder.

En matière de politique générale, les quelque 200 déléguées présentes ont réitéré leur opposition au travail de nuit pour les femmes dans l'industrie et confirmé leur appui au nouveau droit matrimonial. Elles ont également manifesté

leur indignation face au blocage de la réalisation des postulats féminins dans l'AVS. En matière de protection contre le licenciement pendant la grossesse et le congé maternité, elles ont déploré la clause, adoptée par le Conseil national, selon laquelle l'opposition au licenciement doit être manifestée par la travailleuse dans un délai de deux semaines après réception du congé.

« Alice au pays des ordinateurs, et les merveilles qu'elle y découvre » : tel était le thème de réflexion proposé aux participantes tout au long de ces deux journées. Il s'agissait bien sûr des problèmes liés à l'introduction des nouvelles technologies, qui furent abordés au travers d'exposés, sketches, films vidéo, ateliers et discussion générale. Parmi les revendications exprimées : l'enseignement de l'informatique à l'école pour filles et garçons et une réelle participation des travailleurs(euses) au processus d'informatisation. — (sl)